

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VILLENEUVE
CITE MONTMORENCY.

Règlement # 213

Amendant le règlement numéro 175
concernant le zonage

Attendu que le Conseil a reçu des demandes pour modifier le zonage des côtés est et ouest de la rue Montreuil, de la rue Des Noyers jusqu'au cime de la falaise.

Attendu que ce Conseil juge à propos de modifier le zonage de ce secteur tel que décrit au plan préparé par Urbatique Inc. en date du 2 octobre 1970.

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 novembre 1970.

Par ces motifs:

IL EST PROPOSE PAR Adalbert Rousseau,

APPUYE PAR Ghislain Giroux

ET RESOLU A L'UNANIMITE des membres présents:

Qu'il soit statué et ordonné par le règlement du conseil municipal de la Ville de Villeneuve et il est, par le présent règlement, statué et ordonné; sujet à toutes les approbations requises par la Loi des Cités et Villes, comme suit:

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le règlement numéro 175 est amendé et les parties du territoire ci-après seront dorénavant considérées comme ci-après décrites et soumises à la réglementation particulière du présent règlement de zonage et aux amendements ci-joints:

2-1 SECTEUR Rd-1

Description: Ce secteur englobe les lots, ou parties des lots suivants: 274 et 297, inclus dans le quadrilatère défini par les limites suivantes:

à l'est, par le milieu de la ruelle;

au sud, par le milieu de la ruelle;

au nord, par le milieu de la ruelle et par la limite sud de la zone Vd;

à l'ouest, par la limite est de la rue Montreuil.

Ce secteur est soumis au règlement numéro 175 le régissant en ajoutant et/ou en modifiant les articles suivants:

4.6.3 - Dans la zone Rd, ci-haut décrite, les dispositions particulières suivantes s'appliquent;

- aucun accès automobile n'est permis sur la rue Montreuil;
- les dépôts pour ordures ménagères seront localisés sur l'arrière des lots.

4.5.3. - Dans la zone Rd, ci-haut décrite, les dimensions minima des lots seront les suivantes:

- unifamiliales - tel que spécifié au règlement no 175;
- bifamiliales - tel que spécifié au règlement no 175;
- trifamiliales - largeur 75', profondeur 85', superficie 6,300 pieds carrés, marge de recul avant 25';
- multifamiliales: minimum 2 lots - largeur 75', profondeur 85', superficie 12,000 pieds carrés, marge de recul avant 25'.

Marge de recul latérale

Somme des marges: 30'

Minimum pour une marge: 10'

Marge de recul arrière: 25'

2-2

SECTEUR INDUSTRIEL Ic-1

Description: Ce secteur est une extension de la zone Ic et englobe les lots, ou parties des lots suivants: 254-c, 265, 274, borné par les limites suivantes:

à l'est, par la limite ouest de la zone Ic;

au sud, par le haut de la falaise;

à l'ouest, par la limite est de la zone tampon Vd;

au nord, par la limite sud de la zone Vd existante.

Ce secteur est soumis au règlement numéro 175 le régissant en modifiant et/ou en ajoutant l'article suivant:

7.1.1 - Usages permis: seules les industries extractives sont autorisées dans cette zone.

...3

Règlement # 213 (suite)

2-3 SECTEUR TAMPON Vd-1

Description; Ce secteur englobe les parties des lots suivants: 297 et 274, d'une largeur de 30 pieds et borné par les limites suivantes:

à l'est, par le secteur industriel Ic, décrit au présent règlement;

à l'ouest, par la limite est de la ruelle;

au nord, par la zone Vd existante;

au sud, par les zones Vd et Ic existantes.

Ce secteur est soumis au règlement numéro 175 le régissant.

2-4 SECTEUR Rb-1

Description: Le secteur inscrit dans le quadrilatère formé par les limites suivantes:

au sud, par la limite nord de la zone Ra;

à l'ouest, par la limite est des zones Inst.b et Rb;

au nord, par la limite sud du secteur Rb;

à l'est, par le milieu de la rue Montreuil.

Ce secteur est soumis au règlement numéro 175 le régissant.

2-5 SECTEUR Rd-2

Description: Le secteur inscrit dans le quadrilatère formé par les limites suivantes:

au sud, par la limite nord du prolongement 325-2, 324-5, 323-4, 322-3, 323-A-2, 320-7, 319-7, et 302-10-1;

au nord, par la limite sud de la rue projetée sur les lots 302-15, 319-6, 320-6, 323-A-1, 322-2, 323-3;

à l'est, par le milieu de la rue Montreuil;

à l'ouest, par la limite est de la zone Rd.

Ce secteur est soumis au règlement numéro 175 le régissant.

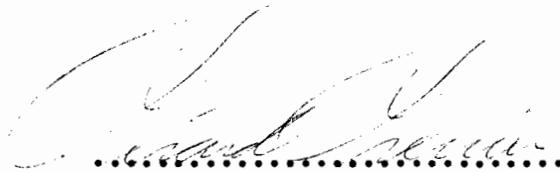
....4

ARTICLE III. Cette partie du territoire, décrite au plan ci-annexé, comprise entre les points A,B,C,D,E,F,G, H,I,J,K,L,M, faisant actuellement partie des zones Ra, Vd, sera désormais considérée comme étant les secteurs Rb-1, Rd-1, Rd-2, Vd-1, Ic-1, et soumise à la réglementation particulière décrite à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE IV. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi des Cités et Villes.

Adopté à la séance du premier mars 1971.

Adopté à la séance des électeurs le 13 mars 1971


.....
Maire


.....
secrétaire-trésorier



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

VILLE DE VILLENEUVE

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-**

Le Conseil de la Ville de Villeneuve, a une séance tenue à la Salle du Conseil de la Ville le 1er jour de Mars 1971, a adopté le règlement numéro 213 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 175.

Avis Public

Avis public est en outre donné, qu'une assemblée publique des électeurs propriétaires de la zone concernée aura lieu à la Salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Villeneuve, 95 rue Savio, lundi le 15 Mars 1971 à compter de 7.00 heures P.M. pour l'acceptation de ce règlement.

DONNE à Villeneuve **ce** 2^{ème}
jour de Mars **mil neuf cent** soixante-onze

Daniel Dubois O.M.A.
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)